



Avis public pour l'attribution, par procédure de sélection comparative, de n. 5 postes pour experts pour l'établissement du Secrétariat Conjoint du Programme Interreg NEXT Italie-Tunisie

INDICE

Prémisse	3
Article 1 - Objet de l'Avis	4
Article 2 - Objet des fonctions et activités principales	4
Article 3 – Conditions d'éligibilité à la sélection	8
Article 4 - Participation à la sélection	11
Article 5 – Procédure de sélection des candidats	11
Article 6 - Critères d'évaluation du Curriculum Vitae	13
Article 7 – Admission à l'entretien et son déroulement	16
Article 8 – Approbation des opérations de la Commission et classement final	17
Article 9 – Mission, durée et rémunération	17
Art.10 Conflit d'intérêts	18
Article 11 Confidentialité	18
Art.12 Propriété des produits, des données et des résultats	18
Article 13 Traitement des données personnelles	19
Article 13 Publicité	19
Article 14 Clause de sauvegarde	19
Article 15 Tribunal compétent	20
Article 16 Responsable de la procédure	20

Préambule

Avec la décision d'exécution no. 8952 du 30 novembre 2022, la Commission européenne a approuvé le programme de coopération transfrontalière Interreg NEXT VI-A Italie-Tunisie pour la période de programmation 2021-2027, cofinancé par l'UE dans le cadre des programmes Interreg, à travers le Fonds régional européen. Fonds de Développement (FEDER) et l'Instrument de Développement de Voisinage et de Coopération Internationale (NDICI).

La responsabilité de la mise en œuvre et de la mise en œuvre du programme incombe à la Région Sicilienne - Présidence - Département de Programmation - en tant qu'Autorité de Gestion qui, conformément au Règlement (UE) n° 2021/1059, art. 46, paragraphe 2, a pour fonction d'établir, après consultation de l'État partenaire, le Secrétariat conjoint du programme.

Le Secrétariat Conjoint assiste l'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives et contribue notamment :

- gestion, mise en œuvre et suivi du programme, ainsi que suivi du projet ;
- à la capitalisation des résultats du programme ;
- des activités de communication et d'information à l'intention des bénéficiaires potentiels sur les opportunités de financement au sein du programme ;
- assistance aux bénéficiaires et partenaires dans la mise en œuvre des opérations.

Article 1 – Objet de l'Avis

Avec cet avis public, la Region Sicilienne dans le role di AG du programme Interreg NEXT VI-A Italie-Tunisie, compte tenu des procédures établies conformément au décret législatif 165/2001 et ses modifications et ajouts ultérieurs, entend procéder au début de la sélection pour le attribution de n. 5 missions d'experts spécialistes pour la mise en place du Secrétariat Conjoint pour la mise en œuvre du Programme, ainsi que pour la clôture du cycle de programmation précédent et/ou le démarrage du cycle suivant.

L'AG a l'intention de sélectionner n. 5 personnalités professionnelles, à recruter en tant que membres du Co-Secrétaire, avec les profils suivants :

- n.1 Unité - **Coordonnateur (Senior)**;
- n.1 Unité – **Expert projet : programmation des avis, evaluation et gestion (Moyen)** ;
- Unité n.1 - **Expert en suivi (Moyen)** ;
- Unité n.1 – **Expert juridique et gestion des (Moyen)**;
- Unité n.1 - **Expert en communication (Moyen)**.

La sélection s'effectuera par une comparaison des CV des candidats et un entretien technique et de motivation ultérieur afin de vérifier la possession des compétences nécessaires pour exercer les activités envisagées pour les postes susmentionnés.

Article 2 - Objet des fonctions et activités principales

Les profils professionnels recherchés devront apporter un appui technique à l'Autorité de Gestion du Programme et aux Autorités Nationales pour la réalisation des objectifs du Programme et pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration pour l'optimisation des activités réalisées par les bénéficiaires du Programme.

1. Profil professionnel : Coordinateur (Senior) du Secrétariat Conjoint .

L'expert qui occupe le rôle de Coordonnateur du Secrétariat Conjoint devra réaliser notamment les activités listées ci-dessous :

- coordonner le personnel du Secrétariat Conjoint et effectuer toutes les tâches nécessaires à une activité d'assistance efficace de l'Autorité de Gestion et du Comité de Suivi, dans l'exercice de leurs fonctions réglementaires respectives ;
- coordonner le personnel du Secrétariat conjoint pour informer les bénéficiaires sur les opportunités de financement et les assister dans la mise en œuvre des opérations ;
- soutenir l'AG dans les activités de coordination avec l'Antenne SC en Tunisie, pour la tenue des réunions du Comité de Suivi du Programme, pour la coordination et l'harmonisation des procédures de contrôle de niveau I et de niveau II et dans la mise en œuvre du système de gestion et de contrôle et dans les contrôles de l'Autorité d'Audit ;

- assister l'AG dans la préparation des plans de travail de chaque membre du SC conformément aux priorités établies et vérifier que les tâches assignées sont exécutées dans les délais prévus ;
- soutenir l'AG dans les procédures d'harmonisation et d'intégration du Programme avec tous les autres programmes du CTE ;
- assister l'AG dans les obligations de conclusion correcte des opérations financées par le programme Italie-Tunisie (cycle de programmation 2014-2020) et dans les opérations de démarrage du prochain cycle de programmation, conformément aux dispositions réglementaires de la Commission européenne .

2. Profil professionnel : Expert projet : planification des avis, enquête préliminaire et gestion (Moyen) ;

L'expert qui occupe le rôle d'Expert Projet (Moyen) devra réaliser notamment les activités précisées ci-dessous :

- assister l'Autorité de gestion et le comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives, en relation avec la mise en œuvre des opérations ;
- assurer l'instruction des demandes de remboursement et des rapports intermédiaires présentés par les porteurs de projets ;
- accompagner l'AG dans la rédaction des avis de sélection des projets, dans la vérification de l'éligibilité formelle des projets présentés et dans la phase d'évaluation technique des projets réalisée par des évaluateurs externes, dans la rédaction des formulaires nécessaires au démarrage du programme (manuels de mise en œuvre et reporting, formulaires de candidature, modèle, contrat de subvention, accord inter-partenariat, check list, etc...) ;
- assister les bénéficiaires dans la mise en œuvre et la clôture des opérations ;
- gérer les évolutions des projets en relation avec les questions liées au budget, à la mise en œuvre et aux indicateurs de résultats ;
- vérifier les rapports d'avancement et les demandes de remboursement des projets, également via un système d'information spécifique ;
- vérifier l'avancement des projets également à travers des visites « in situ » ;
- soutenir l'AG dans les procédures d'harmonisation et d'intégration du Programme avec tous les autres programmes du CTE ;
- assister l'AG dans les obligations de conclusion correcte des opérations financées par le programme Italie-Tunisie (cycle de programmation 2014-2020) et dans les opérations de démarrage du prochain cycle de programmation, conformément aux dispositions réglementaires de la Commission européenne .

3. Profil professionnel : Expert en Suivi (Moyen) ;

L'expert qui occupe le rôle d'Expert en Suivi (Milieu) devra réaliser notamment les activités précisées ci-dessous :

- assister l'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives, en ce qui concerne le suivi des opérations, des résultats et de l'avancement financier ;
- assister les bénéficiaires dans la mise en œuvre et la clôture des opérations en suivant le reporting

- gérer les aspects financiers du programme et des projets ;
- assurer la mise en œuvre du système d'information sur l'avancement procédural, physique et financier du programme et des projets, en liaison avec les porteurs de projets, la Commission européenne, les représentants des autorités nationales et l'organisme qui exerce la fonction comptable ;
- assurer la mise en œuvre des outils de suivi au niveau des projets ;
- créer une base de données de tous les projets examinés ;
- participer à la rédaction des rapports de suivi à envoyer à la CE ;
- assurer la gestion et la saisie des données relatives au suivi des projets et programmes ;
- assister les principaux bénéficiaires et partenaires, également par le biais de séminaires de formation, afin d'assurer le bon fonctionnement et le bon chargement du système d'information ;
- préparer des analyses et des rapports sur l'avancement financier du programme et des projets ;
- vérifier les rapports d'avancement des projets, en vérifiant les réalisations et les indicateurs de résultat déclarés par chaque chef de projet ;
- soutenir l'AG dans les procédures d'harmonisation et d'intégration du Programme avec tous les autres programmes du CTE ;
- assister l'AG dans les obligations de conclusion correcte des opérations financées par le programme Italie-Tunisie (cycle de programmation 2014-2020) et dans les opérations de démarrage du prochain cycle de programmation, conformément aux dispositions réglementaires de la Commission européenne .

4. Profil professionnel : - Expert juridique et gestion (Moyen) ;

L'expert qui occupe la fonction d'Expert Juridique et gestion (Moyen) devra exercer notamment les activités précisées ci-dessous :

- assister l'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives, en ce qui concerne les aspects juridiques liés à la planification des avis, à la gestion et à la mise en œuvre des projets et à la clôture des opérations ;
- superviser la mise en œuvre des interventions au regard des éventuels litiges qui pourraient survenir, des procédures d'audit auxquelles elles seront soumises et de la correcte application de la législation européenne et nationale ;
- assister et soutenir l'AG dans le conseil juridique, dans la rédaction d'éventuels avis et dans le choix des solutions juridico-administratives les plus appropriées ;
- gérer de manière indépendante les analyses et les informations réglementaires ;
- soutenir l'AG avec des activités de conseil juridique dans la mise en œuvre du Programme, la rédaction de manuels et de dispositifs de mise en œuvre ;
- soutenir l'AG concernant les aspects juridiques/réglementaires liés à la mise en œuvre et à la mise en œuvre des mesures du Programme ;
- soutenir l'AG dans les procédures d'harmonisation et d'intégration du Programme avec tous les autres programmes du CTE ;
- assister l'AG dans les obligations légales pour la bonne conclusion des opérations financées par le programme Italie-Tunisie (cycle de programmation 2014-2020) et dans les opérations de démarrage du prochain cycle de programmation, conformément aux dispositions réglementaires de l'UE Commission.

5. Profil professionnel : Expert en communication (Moyen).

L'expert qui occupe le rôle d'Expert en Communication (Moyen) devra réaliser notamment les activités listées ci-dessous :

- assister l'AG dans les activités liées à l'atteinte des objectifs de la stratégie de communication du programme et à la mise en œuvre du plan de communication annuel, en collaboration avec les structures départementales compétentes ;
- élaborer la stratégie de communication du programme et mettre en œuvre le plan de communication, en cohérence avec les exigences du programme et le règlement du cycle 2021-2027 ;
- mener des actions de communication et d'animation territoriales dans le respect des indications du plan de communication annuel (organisation d'événements, séminaires, réunions, etc.) ;
- préparer le matériel d'information et de diffusion (papier et numérique) également d'un point de vue graphique, destiné à réaliser les activités de communication du programme ;
- mettre à jour et gérer le contenu du site Web du programme et des éventuelles pages de réseaux sociaux ;
- assister les principaux bénéficiaires et partenaires dans les activités de communication conformément aux exigences du Règlement Général et du Règlement CTE, en assurant un suivi constant des produits créés dans chaque projet ;
- contribuer à la rédaction des rapports d'activités du CS à présenter à l'AG et au Comité de Suivi ;
- soutenir l'AG dans les activités de promotion et de visibilité du Programme et des projets financés ;
- soutenir l'AG dans les procédures d'harmonisation et d'intégration du Programme avec tous les autres programmes du CTE ;
- assister l'AG dans les obligations de conclusion correcte des opérations financées par le programme Italie-Tunisie (cycle de programmation 2014-2020) et dans les opérations de démarrage du prochain cycle de programmation, conformément aux dispositions réglementaires de la Commission européenne .

La liste des activités pour chacun des profils mentionnés ci-dessus est purement indicative et non exhaustive. Le professionnel individuel pourra être appelé à réaliser toutes autres activités complémentaires et/ou similaires à celles décrites jusqu'à présent qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs du Programme.

Les experts sélectionnés :

- garantir, pendant la période contractuelle, selon les besoins exprimés par l'AG, la présence au siège de l'AG ;
- être disponible pour des missions fréquentes à l'étranger et en Italie.

Article 3 – Conditions d'éligibilité à la sélection

Pour être admis à la sélection, les candidats intéressés doivent être en possession, à la date du dépôt du dossier, sous peine d'exclusion, des exigences suivantes à caractère général, pour tous les profils, et à caractère spécifique, par profil.

1. Exigences générales:

- a) être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne ou avoir une condition de citoyenneté telle que prévue par l'art. 7 de la loi du 6 août 2013, n. 97 - Dispositions pour le respect des obligations découlant de l'appartenance de l'Italie à l'Union européenne - Loi européenne de 2013 ;
- b) jouir des droits civils et politiques en Italie et/ou dans les États d'appartenance ou d'origine ;
- c) n'avoir pas été licencié ou dispensé de son emploi dans une administration publique en raison de performances insuffisantes persistantes ou licencié à la suite d'une procédure disciplinaire ;
- d) ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales avec condamnation définitive et ne pas faire l'objet d'une procédure pénale ou d'une procédure administrative en cours pour l'application de mesures de sécurité ou de prévention, ainsi que d'un casier judiciaire à son encontre pouvant être inscrit au casier judiciaire, conformément à l'article 3 du décret du Président de la République 14 novembre 2002, n. 313. Dans le cas contraire, il faut indiquer les condamnations, les poursuites et tout précédent pénal, en précisant la date de la disposition et l'autorité judiciaire qui l'a émise ou celle devant laquelle toute procédure pénale est pendante;
- e) ne pas avoir été licencié ou exempté de l'emploi ou des fonctions professionnelles dans une administration publique en raison de performances insuffisantes persistantes ou licencié à la suite d'une procédure disciplinaire, ou ne pas avoir été déchu de son poste conformément à l'art. 127, lettre d) du décret présidentiel du 10 janvier 1957, n.3 et modifications et ajouts ultérieurs ;
- f) ne pas avoir de relations de travail en cours avec des administrations publiques ou des entités privées qui sont juridiquement incompatibles avec le présent avis et, dans le cas contraire, être disponible pour les interrompre dès l'acceptation de la mission ;
- g) ne pas avoir de relations de travail conventionnelles en cours avec des entités privées qui sont en contraste ou en conflit avec l'activité du présent avis et, dans le cas contraire, la volonté de les interrompre lors de l'acceptation de la mission ;
- h) ne pas occuper de fonctions ni exercer de prestations dans le cadre de l'activité indépendante, y compris dans d'autres branches de l'Administration Regional Sicilienne impliquées à quelque titre que ce soit dans la mise en œuvre du Programme, en contraste ou en conflit avec l'activité de cet avis et, dans le cas contraire, la disponibilité de son interruption au moment de l'acceptation de la mission ;
- i) être physiquement apte au profil à pourvoir et aux tâches à accomplir (pour ceux appartenant aux catégories visées par la loi 168 de 1999, la capacité de travail doit être vérifiée et que le degré d'invalidité ne porte pas préjudice à la santé ou sécurité des autres opérateurs ou sécurité des usines et des lieux de travail). Ceci sans préjudice de la protection des personnes handicapées visée dans la loi italienne 104 du 199 ;
- j) connaître la langue italienne et la langue française parlée et écrite ;
- k) connaître les programmes informatiques les plus communes ;

- l) connaître la législation nationale, régionale et communautaire pour les activités liées à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des opérations cofinancées par les fonds communautaires.

2. Exigences spécifiques pour chacun des 4 profils :

Profil	Exigences particulières
01 – Coordonnateur du Secrétariat Conjoint	<p>a) Possession d'un diplôme correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau, selon le Cadre européen des certifications (EQ7), sanctionné par un diplôme (licence, master ou diplôme équivalent) ;</p> <p>b) Expérience professionnelle d'au moins 7 ans dans les activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds communautaires ;</p> <p>c) Expérience professionnelle de coordination de groupes de travail multidisciplinaires d'au moins 5 ans.</p> <p>d) Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires.</p> <p><i>*Veillez noter: les expériences visées aux lettres b), c), d) peuvent également avoir été réalisées au cours de la même période</i></p>
02 – Expert projet	<p>a) Possession d'un diplôme correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau, selon le Cadre européen des certifications (EQ7), sanctionné par un diplôme (licence, master ou diplôme équivalent) ;</p> <p>b) Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la planification, la gestion et la mise en œuvre de programmes cofinancés par des fonds nationaux et/ou communautaires.</p> <p>c) Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires.</p> <p><i>*Veillez noter: les expériences mentionnées aux lettres b) et c) peuvent également avoir été réalisées au cours de la même période.</i></p>
03 – Expert suivi	<p>a) Possession d'un diplôme correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau, selon le Cadre européen des certifications (EQ7), sanctionné par un diplôme (licence, master ou diplôme équivalent) ;</p> <p>b) Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les activités de suivi physique, financier et procédural de programmes cofinancés par des fonds communautaires ;</p>

	<p>c) Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires.</p> <p><i>*Veillez noter: les expériences mentionnées aux lettres b) et c) peuvent également avoir été réalisées au cours de la même période.</i></p>
04 – Expert juridique et gestion ;	<p>a) Possession un diplôme correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau dans des disciplines juridiques ou équivalentes, selon le Cadre européen des certifications (EQ7), sanctionné par un diplôme (licence, master ou diplôme équivalent) ;</p> <p>b) Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les obligations légales liées à la planification, à la gestion et à la mise en œuvre de programmes cofinancés par des fonds communautaires ;</p> <p>c) Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires.</p> <p><i>*Veillez noter: les expériences visées aux lettres b) et c) peuvent également avoir été réalisées au cours de la même période</i></p>
05 – Expert en communication	<p>a) Possession d'un diplôme correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau ou équivalent, selon le Cadre européen des certifications (EQ7), sanctionné par un diplôme (licence, master ou diplôme équivalent) ;</p> <p>b) Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les activités de communication des programmes cofinancés par des fonds nationaux et/ou communautaires et vérification des besoins d'information ;</p> <p>c) Expérience professionnelle d'au moins un an dans le traitement de contenus et de supports (papier et numériques) à des fins d'information, de <i>communication</i> , d'information,</p> <p>d) Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités de soutien à la communication pour des projets cofinancés par des fonds nationaux et/ou européens</p> <p><i>*Veillez noter: les expériences visées aux lettres b), c) et d) peuvent également avoir été réalisées au cours de la même période</i></p>

Pour ceux qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger, la possession d'un diplôme reconnu équivalent/équivalent est requise, sur la base des accords internationaux et des dispositions en vigueur, à la date de dépôt des demandes de participation à la procédure objet du présent Avis.

Les exigences susmentionnées, tant générales que spécifiques, doivent être déclarées dans la demande de participation, établie exclusivement selon le modèle **joint au présent Avis (Annexe A)** visé à l'art. 4 et doivent être possédés à la date du dépôt de la demande de participation, persister au moment de l'éventuelle cession de la mission et de la signature du contrat ainsi que rester pendant toute la durée de la mission.

Pour tous les profils, les expériences doivent être déclarées uniquement si elles peuvent être documentées, également aux fins de contrôles ultérieurs. Il est précisé qu'à tout moment du processus de sélection, il peut être demandé aux candidats de fournir des documents prouvant ce qui est déclaré dans le formulaire de candidature (annexe A) du présent avis public et dans le curriculum vitae ci-joint.

La Région Sicilienne peut ordonner, à tout moment, avec une disposition motivée, l'exclusion de la sélection pour non-respect des conditions prescrites.

Article 4 – Participation à la sélection

Pour participer à la sélection, les personnes intéressées, sous peine d'exclusion, doivent présenter les documents suivants, en italien ou en français :

1. Demande de candidature, établi et signé, utilisant exclusivement le format Annexe A ;
2. Curriculum vitae, d'une longueur maximale de 5 pages (dix pages), daté et signé, rédigé au format européen, avec déclaration explicite de consentement au traitement des données personnelles conformément au décret législatif n. 101 de 2018 mettant en œuvre le règlement UE 2016/679 et contenant les données personnelles et les éléments nécessaires pour déduire de manière claire et sans équivoque la présence de toutes les qualifications d'éligibilité et d'évaluation ;
3. Photocopie lisible du recto et du verso d'un document d'identité en cours de validité, conformément à l'art. 38, décret présidentiel 445 du 28 décembre 2000 et modifications ultérieures

Les documents visés aux points 1, 2 et 3 doivent être signés avec une signature numérique.

Toute la documentation doit être envoyée, sous peine d'exclusion, **au plus tard le trentième jour suivant** la publication de l'extrait de l'avis au Journal Officiel de la Région Sicilienne - série concours exclusivement, **par courrier électronique** à l'adresse suivante dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it. Dans l'objet de l'e-mail certifié doit figurer la mention suivante : « *Avis public pour l'attribution, par procédure de sélection comparative, du n. 5 experts pour l'établissement du Secrétariat Conjoint du Programme de Coopération Interreg NEXT VI – A Italie-Tunisie– NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT – N. ____ (indiquez le numéro du profil professionnel pour lequel vous envisagez de rivaliser).* »

Si le jour d'expiration est un jour férié, le délai est automatiquement prolongé jusqu'au premier jour non férié suivant.

Les candidatures reçues après les délais impartis ou incomplètes ne seront pas prises en considération. Pour des raisons de recevabilité, la date de transmission de la demande de participation fera foi.

La soumission incomplète ou non conforme du dossier de candidature, y compris toutes les pièces jointes, compromet la recevabilité du dossier et la participation à la sélection.

Chaque candidat, sous peine d'exclusion de la procédure, ne pourra présenter sa **candidature que pour l'un des profils pour lesquels la sélection est annoncée.**

Article 5 – Procédure de sélection des candidats

La procédure de sélection, qui se déroulera à travers la comparaison des CV et la tenue d'entretiens ultérieurs, se déroulera à travers les phases suivantes : a) présélection ; b) évaluation du CV ; c) entretien.

La note globale maximale pouvant être obtenue sera de 100, dont 60 points seront attribués aux candidats en fonction des qualifications détenues et de l'expérience acquise et 40 pour l'entretien.

La commission de sélection est nommée par décret du directeur général de la Direction de l'aménagement du territoire et est composée d'un président et de deux membres, dont un fonctionnaire de la République tunisienne et un membre des administrations centrales de l'État italien. . Les opérations de sélection seront appuyées par un employé de l'Administration Régionale ayant des fonctions de secrétaire. Les réunions de la commission peuvent également se tenir par vidéoconférence.

PHASE a) Présélection - vérifier les demandes et exigences générales et spécifiques.

A ce stade, la Commission d'évaluation :

- a. vérifie la recevabilité des demandes (exactitude et exhaustivité de la documentation envoyée, respect des délais) conformément aux dispositions de l'art. 4 ;
- b. vérification de la possession des conditions générales et spécifiques d'éligibilité pour chaque candidature par profil conformément aux conditions prévues à l'art. 3. L'absence d'une des exigences requises entraînera l'exclusion du candidat de la sélection.



A l'issue de la vérification des points a) et b) , la commission d'examen publiera sur le site Internet du programme (www.italietunisie.eu) une liste , **par profil**, des candidats admis et non admis aux phases de sélection ultérieures. . Cette publication a valeur de notification à toutes fins légales.

Tel que réglementé par le LR n.7/2019 et par le décret législatif. 36/2023, les éventuelles lacunes relatives aux éléments formels des propositions peuvent être corrigées, à ce stade, par le biais de la procédure de redressement préalable.

PHASE b) Évaluation du Curriculum vitae

La Commission procédera à l'évaluation des CV des sujets ayant réussi la phase de présélection, en leur attribuant une note totale maximale de 60 points en fonction des qualifications, de la quantité et de la qualité de l'expérience professionnelle acquise, conformément aux critères énoncés dans le article suivant.6.



A l'issue de l'évaluation, la commission d'examen publiera sur le site Internet du programme (www.italietunisie.eu) une **liste, par profil** par ordre de mérite , des candidats admis à l'entretien avec le calendrier correspondant. Cette publication a valeur de notification à toutes fins légales.

PHASE c) Entretien

La Commission d'évaluation réalisera des entretiens individuels, séparément pour chaque personnalité professionnelle. Les six premiers candidats ayant obtenu la note la plus élevée pour chaque profil à l'issue de la phase B « *Évaluation du Curriculum Vitae* » seront admis à l'entretien. En cas de score *ex aequo* , tous les candidats ayant le même score seront admis en phase C.

L'entretien aura lieu en présentiel, au siège de l'Office ou à distance à la demande explicite du candidat. Toute renonciation et/ou absence injustifiée à la date et à l'heure fixées pour l'entretien entraînera l'exclusion de la procédure de sélection.

A l'issue de l'entretien, la Commission exprime un avis synthétique, aux fins d'attribuer une note maximale de 40 points sur la base des critères visés à l'article 7 suivant.



A l'issue des entretiens, la commission d'examen publiera le **classement sur le site Internet du programme** (www.italietunisie.eu). **définitif**, adopté par arrêté du directeur général, des personnes admises, **par profil** , aptes à l'attribution de tâches de service professionnel. Cette publication a valeur de notification à toutes fins légales.

Article 6 – Critères d'évaluation du Curriculum Vitae

Dans l'évaluation des cursus (phase B), la commission de sélection dispose de 60 points qui seront attribués en tenant compte des diplômes détenus et de l'expérience acquise pour chaque profil sur la base des déclarations faites dans le formulaire Annexe A et du Curriculum Vitae présenté. . La note relative à l'expérience professionnelle sera attribuée pour chaque année/mois (ou fraction de mois dépassant 15 jours) suivant les mois fixés par les conditions d'éligibilité.

L'évaluation des qualifications et des expériences et compétences professionnelles sera répartie comme suit :

QUALIFICATIONS - pour tous profils - Max 10 points :

Titres (Max 10 points)	
1. Master ou équivalent	(Maximum 4 points)
note jusqu'à 105	Points 0
note jusqu'à 109 (un point pour chaque note de diplôme supplémentaire après 105)	(maximum) Points 1
110e et 110e années avec distinction	Points 3
<i>Si vous êtes titulaire de plusieurs diplômes, le diplôme ayant obtenu la note la plus élevée sera pris en compte</i>	
2. Formation postuniversitaire conforme au profil	(Maximum 4 points)
Master ou cursus <i>postuniversitaire</i> d'au moins une année universitaire	Points 2
Formation spécialisée (0,5 point un pour chaque cours)	Points 2
3. Compétences linguistiques	(Maximum 2 points)
Connaissance d'une langue en plus de celles requises par les conditions d'éligibilité	1 point pour chaque langue

EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES – par profil – Max 50 points :

Profil 01 – Coordonnateur	
Expériences (Max 50 points)	
1. Expérience professionnelle d'au moins 7 ans (84 mois) dans les activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds communautaires	(Maximum 20 points) <i>(1 mois de points)</i>
2. Expérience professionnelle dans des activités de coordination de groupes de travail d'au moins 5 ans (60 mois)	(Max 10 points) <i>(1 point pour chaque mois)</i>
3. Expérience professionnelle dans les activités d'évaluation de projets cofinancés par des fonds communautaires ;	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>
4. Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>

Profil 02 – Expert projet	
Expériences (Max 50 points)	
1. Expérience professionnelle d'au moins 3 ans (36 mois) dans les activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds communautaires	(Maximum 25 points) <i>(1 mois de points)</i>
2. Expérience professionnelle dans les activités d'évaluation de projets cofinancés par des fonds communautaires ;	(Max 08 points) <i>(0,5 mois de points)</i>
3. Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>
4. Expérience dans la gestion technique de projets et des programmes de coopération internationale et/ou projets ou des programmes UE de coopération	Max 07 points) <i>(0,5 mois de points)</i>

Profil 03 - Expert suivi	
Expériences (Max 50 points)	
1. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les activités de suivi physique, financier et procédural de programmes cofinancés par des fonds communautaires ;	(Maximum 25 points) <i>(1 mois de points)</i>
2. Expérience professionnelle dans les activités d'évaluation des interventions cofinancées par des fonds communautaires	(Max 08 points) <i>(0,5 mois de points)</i>

3. Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>
4. Expérience dans la gestion technique de projets et des programmes de coopération internationale et/ou projets ou des programmes UE de coopération	Max 07 points) <i>(0,5 mois de points)</i>

Profil 04 – Expert juridique et gestion	
Expériences (Max 50 points)	
1. Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les obligations légales liées à la planification, à la gestion et à la mise en œuvre de programmes cofinancés par des fonds communautaires ;	(Maximum 30 points) <i>(1 mois de points)</i>
2. Expérience professionnelle dans le domaine juridique et juridique, acquise dans des administrations publiques, des entités privées ou dans l'exercice d'activités professionnelles indépendantes ;	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>
3. Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités liées à la gestion d'interventions/projets cofinancés par des fonds communautaires	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>

Profil 05 - Expert en communication	
Expériences (Max 50 points)	
1. Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les activités de communication des programmes cofinancés par des fonds nationaux et/ou communautaires et vérification des obligations d'information ;	(Maximum 30 points) <i>(1 mois de points pour chaque mois d'activité supérieur à 36 mois)</i>
2. Expérience professionnelle d'au moins un an dans le traitement de contenus et de supports (papier et numériques) pour les activités d'information et de communication ;	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>
3. Expérience professionnelle d'au moins un an dans des activités de soutien à la communication pour des projets cofinancés par des fonds nationaux et/ou européens	(Max 10 points) <i>(0,5 mois de points)</i>

Les expériences professionnelles seront évaluées même si elles sont réalisées dans le même rôle et dans même période.

Les qualifications qui ne peuvent être déduites ou qui ne sont pas déclarées dans le formulaire de candidature et dans le Curriculum Vitae ou si elles sont indiquées sous un formulaire incomplet ne seront pas évaluées.

A ce stade, l'Administration pourra procéder à des contrôles aléatoires sur les déclarations faites par les personnes ayant déposé la candidature et, en cas de fausses déclarations, le candidat sera exclu de la sélection.

Article 7 – Admission à l'entretien et son déroulement

A l'issue de l'évaluation des diplômes, la Commission établira pour chaque profil soumis à sélection la liste des candidats avec l'attribution de la note correspondante admise à l'entretien technique et de motivation.

Les six premiers candidats ayant obtenu la note la plus élevée pour chaque profil à l'issue de la phase B « *Évaluation du Curriculum Vitae* » seront admis à l'entretien. En cas de score *ex aequo* , tous les candidats ayant le même score seront admis en phase B.

L'entretien technique et de motivation se déroulera en italien et en français et visera à vérifier l'expérience professionnelle acquise par le candidat par rapport au profil pour lequel la candidature a été soumise, ainsi que son aptitude, sa disponibilité et sa motivation pour le type de performance professionnelle requise.

L'entretien, qui peut se voir attribuer une note maximale de 40 points, portera également, pour tous les profils, sur les domaines thématiques suivants :

1. Cadre réglementaire communautaire relatif au cycle de programmation 2021-2027 ;
2. Mise en œuvre de programmes de coopération territoriale ;
3. Connaissance du fonctionnement administratif de la Région sicilienne ;
4. Connaissance de l'organisation administrative de la République Tunisienne.

Lors de l'entretien, le candidat sera également soumis à une vérification technique des connaissances informatiques déclarées.

Par ailleurs, en fonction des profils professionnels individuels requis, les candidats seront également examinés, à titre d'exemple mais non limitatif, sur les aspects thématiques suivants :

- **profil 01 - Coordonnateur du Secrétariat Conjoint :**
 1. Cycle de projet (Gestion du cycle de projet);
 2. Gestion financière des programmes et projets.
- **profil 02 – Expert projet :**
 1. Gestion et mise en œuvre de programmes et projets ;
 2. Phases procédurales de planification, de gestion et de mise en œuvre des opérations.
- **profil 03 – Expert en suivi**
 1. Exigences réglementaires en matière de suivi et d'échange de données (e-Cohesion) ;
 2. Gestion des flux et exigences minimales pour les systèmes d'information.
- **profil 04 – Expert juridique et gestion :**
 1. Exigences réglementaires concernant la mise en œuvre et la gestion des programmes ;
 2. Éléments de droit civil et administratif liés à la mise en œuvre de programmes communautaires.
- **profil 05 – Expert en communication :**
 1. Code de conduite européen sur le principe de partenariat ;
 2. Obligation de l'AG et des bénéficiaires en matière de communication et d'information.

Les entretiens auront lieu au siège d'AG ou à distance sur demande explicite du candidat.

Le candidat qui ne se présente pas à l'entretien le jour fixé, sans motif justifié, est considéré comme désistant et est exclu de la procédure susvisée.

Article 8 – Approbation des opérations de la Commission et classement final

Une fois les procédures de sélection terminées, la Commission établira le classement final au mérite pour chaque profil. Ces classements sont obtenus en additionnant pour chaque candidat la note relative à l'évaluation du CV et à l'entretien. En cas d'égalité des scores, la préférence sera donnée au candidat le plus jeune conformément à l'art. 3 co. 7 de la loi 127 de 1997.

Les Classements seront approuvés par Decret spécifique du Directeur Général et publiés sur le site institutionnel du Département de Programmation ainsi que sur le site Internet du Programme. Cette publication a valeur de notification à toutes fins légales.

La publication du présent Avis, la participation à la procédure et l'établissement des classements n'impliquent pour la Région sicilienne aucune obligation de procéder à la stipulation du contrat ni, pour les participants à la procédure, aucun droit à un quelconque avantage de la part de l'Administration. lui-même.

Les classements, établis sur la base de cet avis, resteront valables deux ans.

L'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à la mise à jour des classements, toujours au moyen de procédures sélectives, en donnant une communication spécifique ou de s'appuyer sur les classements de profils déjà existants, s'ils sont actuellement en vigueur, pour le renforcement numérique du Secrétariat. , lorsque la mise en œuvre du Programme le rend nécessaire.

Dans tous les cas, l'Autorité de gestion se réserve le droit de démettre les experts de leurs fonctions en cas de performance insuffisante, d'indisponibilité répétée ou lorsque des problèmes d'impartialité et/ou de confidentialité sont constatés.

Article 9 – Mission, durée et rémunération

Les premiers classés dans chaque classement publié pourront accéder au poste pour chacun des profils recherchés.

L'affectation du travail indépendant, avec numéro de TVA, sans aucune obligation de subordination, pour le profil professionnel sélectionné, s'effectuera principalement en personne au siège de l'AG, car le Secrétariat Conjoint est un organisme supranational et son les membres doivent fournir un soutien direct à l'autorité de gestion et aux autres autorités du programme.

Le contrat durera 48 mois et pourra être renouvelée jusqu'à la durée maximale de la période de programmation du programme Interreg NEXT VI-A Italie-Tunisie.

En l'absence d'acceptation de la mission ou d'impossibilité de cession faute d'exigences subjectives, les classements visés à l'article 8 précédent seront défilés.

Tous les postes qui deviennent disponibles peuvent être pourvus en les déplaçant.

L'Administration procédera à l'attribution de la tâche avec un contrat de travail indépendant pour régler la performance professionnelle de chaque expert sur la base des dispositions en vigueur, excluant, en tout état de cause, qu'il puisse être configuré comme une relation de travail avec subordination. contraintes.

Les modalités de suspension/interruption temporaire de la poste ainsi que sa résiliation, sa révocation et son interruption immédiate, seront régies dans le contrat concerné conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur en la matière.

Au moment de la signature du contrat, rédigé en italien, les candidats sélectionnés ne doivent pas se trouver dans des situations d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts, même juste potentiel, avec la Région sicilienne. La rétribution sera subordonnée à la présentation d'un rapport sur l'activité réalisée au cours de la période. Cette rétribution nette de frais de loi et de TVA, est répartie en tranches, selon la contractualisation par jour/personne comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Profil(*)	Des années d'expérience	Gamme économique	Rémunération par jour/personne €	Rémunération annuelle maximale €
II - Sénior	>= 7 ans	B	400,00	70 000,00
III - Milieu	>= 3 ans	C	300,00	50 000,00

** Les profils professionnels avec les années d'expérience correspondantes rentrent dans les limites maximales établies par le Règlement pour l'attribution des tâches de travail indépendant de l'Agence de Cohésion Territoriale approuvé par décret du Directeur Général n. 107/2018 du 06/08/2018.*

La rétribution sera en charge des ressources affectées à l'Assistance Technique du Programme.

Tout remboursement de frais de mission de déplacement, sous réserve d'autorisation de la Direction Générale *pro tempore*, reste à la charge du programme de coopération dans le cadre de l'Assistance Technique.

D'autres conditions et modalités d'exécution de la mission, y compris le nombre minimum de jours à assurer dans l'année, seront précisées dans le contrat.

Art.10 Conflit d'intérêts

Au moment de l'attribution des tâches, les experts sélectionnés seront tenus de signer une déclaration d'impartialité certifiant l'absence de tout conflit d'intérêts et l'engagement d'informer l'Autorité de Gestion en cas de situation de conflit, même potentiel, ou d'ingérence extérieure. tentative, si elles surviennent pendant l'exécution de la tâche.

Article 11 Confidentialité

Les experts doivent garantir la confidentialité des informations et documents dont ils sont en possession lors de l'exécution de la mission.

Art.12 Propriété des produits, des données et des résultats

La propriété des produits et outils créés, ainsi que des données et résultats, appartient exclusivement à la Région Sicilienne – Département de Programmation.

Article 13 Traitement des données personnelles

Le responsable du traitement est le Président de la Région Sicilienne.

Toutes les données fournies par le sujet qui a soumis la candidature dans le cadre de cette procédure seront traitées conformément au règlement (UE) n° 2017-2017. 2016/679, du décret législatif no. 196/2003 tel que modifié par décret législatif. n. 10 août 2018, n. 101, contenant le "Code concernant la protection des données personnelles".

Les données personnelles seront traitées aux fins suivantes :

- mener des activités d'enquête et d'évaluation (le cas échéant des demandes reçues) ;
- effectuer les activités de vérification et de contrôle requises par la législation en vigueur en la matière ;
- envoyer des communications aux parties intéressées de l'Administration régionale ;

Concernant la protection de la vie privée, veuillez vous référer aux « informations spécifiques sur la protection des données personnelles en application des articles 13 et 14 du Règlement UE 2016-679 » présentes sur le site du programme, rubrique « Politique de confidentialité » .

Article 13 Publicité

Afin de garantir une connaissance en temps opportun des modalités et des méthodes de sélection prévues dans le présent Avis, des formes de publicité seront mises en œuvre dans le Journal Officiel de la Région Sicilienne.

Le texte intégral de l'avis sera publié en italien et en français sur le site Internet du programme www.italietusie.eu , sur le site Internet de la Région sicilienne, sur le site www.euroinfocilia.it et sur le site Internet du gouvernement tunisien. Le texte en italien fait foi.

Les résultats de la procédure seront publiés sur le site Internet du Programme www.italietusie.eu

Article 14 Clause de sauvegarde

L' Administration régionale se réserve le droit, à sa seule discrétion, de révoquer, modifier ou annuler cet Avis, avant la publication du classement final, si elle le juge approprié pour des raisons d'intérêt public, sans que cela n'affecte les sujets qui ont soumis une candidature. pour la sélection peut se vanter de droits sur la région sicilienne.

Le dépôt de la candidature emporte acceptation de toutes les dispositions du présent Avis, y compris celles contenues dans cet article au point précédent.

Sans préjudice de l'objet et du fondement juridique de ce dispositif, l'Administration se réserve le droit d' introduire toutes mesures correctives, modifications ou compléments dus aux nécessités techniques, administratives et réglementaires, sous réserve d'une notification sur le site.

Article 15 Tribunal compétent

Pour tous les litiges qui pourraient survenir, Palerme est le seul tribunal compétent.

Article 16 Responsable de la procédure

Pour cette procédure, responsable de la procédure, conformément et aux fins de la loi régionale . 7/2019 et modifications ultérieures , est le D.ssa Daniela Segreto - Dirigeant du Secteur 7 du Département de la Programmation de la Région sicilienne.

Signé
Le Directeur Général
Vincenzo Falgares